



DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2024 DE L'AUTORITE BANCAIRE EUROPEENNE (ABE)

DONNEES DE 2023





Table des matières

À propos de ce document	5
Résumé	6
1. À propos de l'Autorité bancaire européenne (ABE)	7
1.1 Mission et tâches	7
1.2 Localisation	7
1.3 Équipes	8
1.4 Enregistrement	8
2. L'EMAS au sein de l'ABE	8
2.1 Champ d'application	8
2.2 Politique environnementale	9
2.3 Parties prenantes importantes	9
2.4 Respect de la législation	10
2.5 Incidences environnementales	11
2.6 Objectifs environnementaux	12
2.7 Gouvernance	16
2.8 Communication	17
3. Performances environnementales	18
3.1 Méthodologie et collecte de données	18
3.2 Émissions	18
3.3 Indicateurs de performance	20
3.3.1 Vue d'ensemble	20
3.3.2 Déplacements	22
3.3.3 Énergie	24
3.3.4 Déchets	26
3.3.5 Passation de marchés	27
3.3.6 Activités de base	28
3.3.7 Autres	28
(i) Efficacité matérielle	28
(ii) Biodiversité	29
(iii) Eau	29
Annexe I: Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation	30
Annexe II: Politique environnementale (version: décembre 2021)	31
Annexe III: Portée de la collecte de données	33
Annexe IV: Indicateurs EMAS	38

Table des figures

Figure 1: Effectifs en activité au 31 décembre, 2019-2023	8
Figure 2: Statut en matière de respect de la législation, 2020-2023	11
Figure 3: Objectifs environnementaux 2022-2025	15
Figure 4: Rôles et responsabilités de l'équipe EMAS	16
Figure 5: Sources des émissions de GES 2023.....	18
Figure 6: Émissions de GES 2023.....	19
Figure 7: Vue d'ensemble des indicateurs de performance pour 2023.....	21
Figure 8: Personnel en mission 2019-2023	22
Figure 9: Nombre de réunions 2019-2023	23
Figure 10: Nombre de visiteurs 2019-2023.....	23
Figure 11: Consommation d'énergie 2019-2023	25
Figure 12: Production de déchets 2019-2023	26
Figure 13: Critères écologiques dans les procédures de passation de marchés 2019-2023	27
Figure 14: Consommation d'eau 2019-2023.....	29
Figure 15: Indicateurs relatifs à l'énergie 2019-2023	38
Figure 16: Indicateurs relatifs à l'eau 2019-2023.....	38
Figure 17: Indicateurs relatifs aux déchets 2019-2023	39
Figure 18: Indicateurs relatifs aux émissions de GES 2020-2023.....	40

À propos de ce document

La présente déclaration environnementale actualisée fournit à toutes les parties prenantes concernées et aux autres parties intéressées des informations concernant les performances et les activités environnementales de l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le présent document a été rédigé conformément au règlement relatif au système de management environnemental et d'audit (EMAS)¹ dans sa dernière version applicable [(UE) 2017/1505² et (UE) 2018/2026³], en tenant également compte du document de référence sectoriel relatif au secteur de l'administration publique [décision (UE) 2019/61 de la Commission]⁴.

La présente déclaration environnementale a fait l'objet d'une vérification positive et a été validée par un auditeur externe indépendant accrédité. L'[annexe I](#) présente la validation de l'auditeur EMAS.

Chaque année, l'ABE publie la déclaration environnementale sur son site web [Sustainable EBA](#)⁵.

L'ABE accueille favorablement toute suggestion visant à améliorer sa performance environnementale. Les demandes externes devraient être adressées à: info@eba.europa.eu. L'équipe «Communications» en assurera la distribution et le suivi appropriés au sein de l'Autorité.

¹ [EUR-Lex - 02009R1221-20230712 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

² Règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS); (OJ L 222, 29/08/2017, p. 1).

³ Règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS); (OJ L 325, 20.12.2018, p. 18).

⁴ Décision (UE) 2019/61 de la Commission du 19 décembre 2018 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'administration publique au titre du règlement (CE) n° 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS); (OJ L 17, 18/01/2019, p. 1).

⁵ <https://www.eba.europa.eu/about-us/sustainable-eba>

Résumé

Les auditeurs internes ont conclu que *le système de management environnemental de l'ABE est doté de processus bien définis, connus dans l'ensemble de l'organisation. Il est évident que l'organisation dispose d'un dispositif de suivi adéquat, de procédures adaptées à ses circonstances particulières, ainsi que d'un système de gestion des changements conforme aux exigences de la norme EMAS. Le système est axé sur les attentes des clients (internes et externes) et sur l'amélioration continue des performances en matière de gestion environnementale. La participation de la direction générale et de tous les membres du personnel interrogés au cours de la procédure d'audit constitue l'un des points forts du système. Aucune non-conformité n'a été détectée.*

L'ABE est parvenue à atteindre l'ensemble de ses objectifs environnementaux pour 2023.

- Les émissions liées aux déplacements demeurent la principale source d'émissions de gaz à effet de serre de l'ABE. En 2023, les déplacements professionnels du personnel de l'ABE et des participants aux réunions ont généré 89,2 % des émissions.
- Le nombre de missions, de membres du personnel en mission et de jours de mission a doublé en 2023 par rapport à 2022, restant toutefois inférieur au seuil établi (50 % de moins en 2022 et 2023 qu'en 2019).
- Le nombre de réunions et de participants invités a doublé en 2023 par rapport à 2022, mais est resté sous le seuil établi (50 % de moins en 2022 et 2023 qu'en 2019).
- L'ABE a continué de sensibiliser aux modes de déplacement durables tout au long des missions et des réunions.
- L'ABE a réussi à atteindre ses objectifs en matière de réduction de sa consommation énergétique et s'est engagée à parvenir à de nouvelles réductions au cours des années qui viennent.
- L'ABE a transformé avec succès son paysage informatique, y compris ses centres de données, en passant d'une infrastructure traditionnelle à une infrastructure en nuage.
- L'ABE a adopté une politique d'économie circulaire.
- L'ABE évalue l'incidence environnementale de 100 % de ses procédures de passation de marchés et, depuis 2022, a inclus des critères d'adjudication écologiques à toutes les procédures de passation de marchés ayant une incidence sur l'environnement.
- Au cours des deux dernières années, tous les gestionnaires de contrats ont suivi au moins une formation sur la passation de marchés publics écologiques et les critères d'adjudication écologiques (2022-2023).
- 86 % des mandats de l'ABE liés aux ESG ont été exécutés dans les temps.

1. À propos de l'Autorité bancaire européenne (ABE)

1.1 Mission et tâches

L'ABE est une autorité indépendante de l'Union européenne qui œuvre pour garantir une réglementation et une surveillance prudentielles efficaces et cohérentes au sein du secteur bancaire européen. Sa mission est de **contribuer à la stabilité et l'efficacité du système financier européen au moyen d'une réglementation simple, cohérente, transparente et juste ainsi que d'une supervision bénéfique pour tous les citoyens de l'UE.**

L'ABE a été instituée le 1^{er} janvier 2011 dans le cadre du système européen de surveillance financière (SESF). Elle a repris toutes les responsabilités et tâches existantes de son prédécesseur, le comité européen des contrôleurs bancaires.

L'ABE est l'une des trois autorités européennes de surveillance (AES), aux côtés de l'Autorité européenne des marchés financiers et de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles. Elle travaille de concert avec les principales institutions de l'UE et les États membres en leur fournissant des conseils fondés sur des données probantes afin de contribuer à l'élaboration de politiques et de lois éclairées au niveau de l'UE et des États membres.

La principale tâche de l'ABE est de contribuer à la création d'un marché unique pour le secteur bancaire de l'UE. L'autorité est chargée d'élaborer le cadre réglementaire commun qui s'applique de la même manière à tous les établissements bancaires et à toutes les entreprises d'investissement de l'UE : **le recueil réglementaire unique dans le secteur bancaire**. En tant qu'autorité chargée de garantir la sécurité et l'efficacité du secteur bancaire de l'UE, l'ABE joue également un rôle important dans la promotion de la convergence paneuropéenne des pratiques de surveillance bancaire.

L'ABE joue un rôle important consistant à aider le secteur bancaire européen à atteindre les objectifs de transition vers une économie plus durable et d'atténuation des risques découlant du changement climatique et, plus généralement, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site [Sustainable Finance](#).⁶

En tant qu'organisation enregistrée EMAS, l'ABE a à cœur d'améliorer constamment ses performances environnementales et de réduire son empreinte carbone. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site [Sustainable EBA](#).⁷

1.2 Localisation

Les locaux de l'ABE sont situés dans le quartier de La Défense à Paris. L'Autorité loue quatre étages au sein de la tour Europlaza (5 403 m²) et 20 places de parking.

La tour Europlaza détient les certifications suivantes couvrant la gestion durable du bâtiment : HQE et BREEAM. Le diagnostic de performance énergétique classe l'immeuble au niveau B pour les émissions de gaz à effet de serre et au niveau D pour la consommation d'énergie.

⁶ <https://www.eba.europa.eu/financial-innovation-and-fintech/sustainable-finance>

⁷ <https://www.eba.europa.eu/about-us/sustainable-eba>

1.3 Équipes

Fin 2023, l'ABE employait 249 personnes : des agents temporaires, des agents contractuels, des experts nationaux détachés et des stagiaires. Le système de management environnemental s'applique à tous de la même manière. L'interprétation des données pour les dernières années (2020-2022) est fortement influencée par la pandémie de COVID-19, à savoir la présence à intervalles irréguliers des membres du personnel dans les locaux, des périodes de télétravail obligatoire et les retours incertains dans les bureaux.

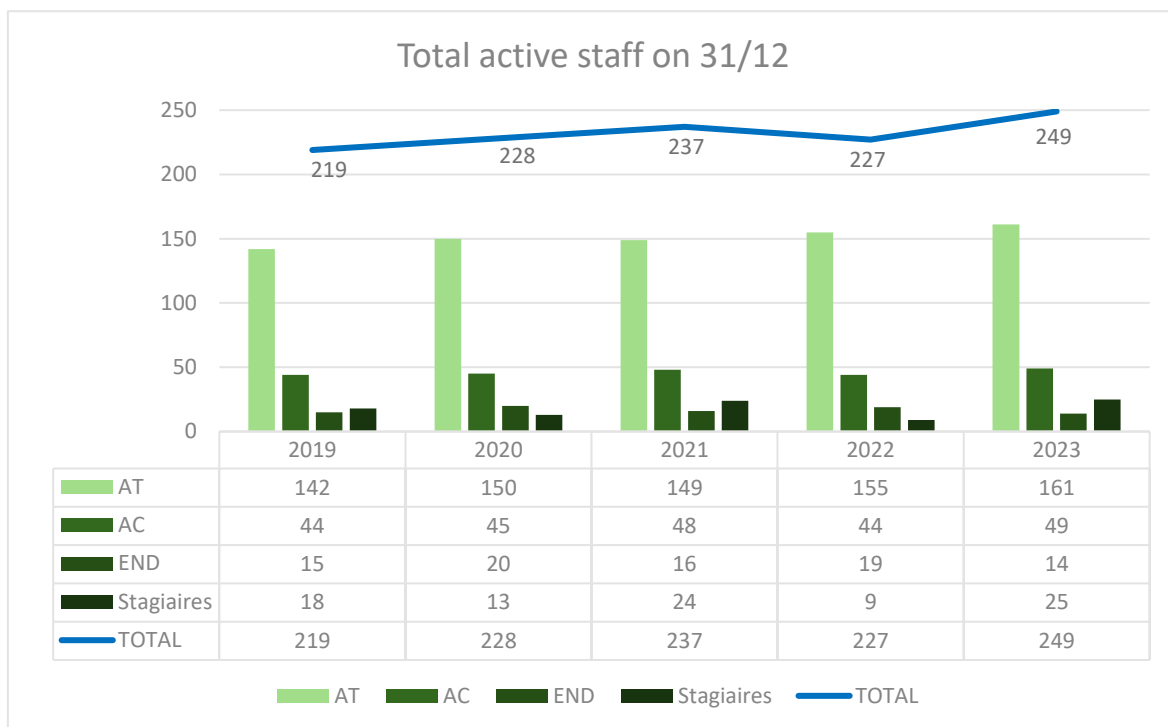


Figure 1: Effectifs en activité au 31 décembre, 2019-2023

1.4 Enregistrement

L'ABE est enregistrée en France sous le code NACE 6611Z – *administration de marchés financiers*. Son certificat EMAS n° FR-000098 est valable jusqu'au 1^{er} juin 2025.

2. L'EMAS au sein de l'ABE

2.1 Champ d'application

L'ABE met en œuvre le système de management environnemental et d'audit dans le cadre de son engagement à améliorer constamment ses performances environnementales et à réduire son empreinte carbone.

L'EMAS est applicable à **l'ensemble des activités et des produits de l'ABE**. Il couvre les activités opérationnelles à Paris ainsi que les activités et produits de base destinés à maintenir la stabilité financière dans l'UE et à préserver l'intégrité, l'efficacité et le bon fonctionnement du secteur bancaire européen.

Pour en savoir plus sur l'EMAS au sein de l'ABE, veuillez consulter la rubrique [Sustainable EBA](#).

2.2 Politique environnementale

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée à développer les connaissances, à trouver des solutions techniques et à adapter son organisation et ses comportements, en mettant l'accent sur les points suivants:

- Réduire à un minimum l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre, en mettant particulièrement l'accent sur les déplacements;
- Établir une relation solide avec son propriétaire afin d'améliorer les performances en matière de consommation d'énergie;
- Réduire la production de déchets et en améliorer le tri et le recyclage, conformément aux attentes du personnel de l'ABE;
- Maximiser le recours aux solutions électroniques et aux marchés publics verts pour limiter son impact matériel;
- Appliquer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le cadre de l'élaboration des politiques, de l'évaluation des risques et des travaux de convergence de la surveillance, conformément aux tâches et mandats de l'ABE dans le domaine de la finance durable.

L'ABE a mis en place des indicateurs environnementaux clés assortis d'objectifs concrets pour démontrer l'efficacité et l'efficacité de son système de management environnemental. Elle veille au respect de toutes les réglementations environnementales locales et de l'Union européenne applicables.

La politique environnementale constitue l'[annexe II](#). Elle est également accessible sur le [site internet de l'ABE](#).

2.3 Parties prenantes importantes

Nos performances environnementales sont influencées par plusieurs parties prenantes importantes.

- **La Commission européenne et les colégislateurs** définissent le mandat de l'ABE. Ils attendent de l'ABE qu'elle intègre des facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance (ou ESG) et qu'elle prenne en considération des aspects spécifiques de la finance durable, dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés et conformément à la réglementation qui lui est applicable.
- **Le conseil des autorités de surveillance** et le **conseil d'administration**, en tant que principaux organes de décision, attendent de l'ABE qu'elle respecte le règlement et les mandats qui lui ont été confiés.
- **Les autorités nationales compétentes** sont des parties prenantes essentielles dans l'application des considérations en matière d'ESG. En outre, lorsque nous travaillons ensemble virtuellement, nous réduisons la quantité de gaz à effet de serre que nous émettons dans l'atmosphère, grâce à une réduction des déplacements.
- **Le gestionnaire du bâtiment** est un partenaire important dans la gestion des déchets et de la consommation d'énergie.

- **Le réseau d'écologisation** du réseau des agences de l'UE et le **groupe interinstitutionnel de gestion environnementale (GIME)** partagent activement les bonnes pratiques et les outils en matière de durabilité et de gestion environnementale. Nous coopérons avec eux et nous apprenons les uns des autres.
- **Le gouvernement français**, ou plus généralement les autorités françaises, avec leurs décisions et réglementations, ont une incidence substantielle sur le fonctionnement de l'ABE en France.
- **Enfin, le personnel de l'ABE** joue un rôle essentiel pour atteindre les objectifs environnementaux, étant donné que chaque aspect de notre travail et de notre vie quotidienne a une incidence sur l'environnement.

Les besoins et les attentes des parties prenantes importantes sont identifiés par des canaux de communication et de notification établis, des dialogues réguliers, la participation à des forums et réseaux professionnels, l'évaluation comparative et le suivi des exigences juridiques applicables.

2.4 Respect de la législation

L'EMAS exige des organisations qu'elles respectent pleinement les obligations applicables en matière d'environnement.

Les obligations de conformité liées à la mise en œuvre des mandats de l'ABE sont gérées par les départements chargés des activités de base, le service juridique leur apportant son concours en vue de garantir le respect de la législation de l'UE et du règlement de l'ABE.

Les obligations juridiques françaises en matière d'environnement sont identifiées par un tiers et intégrées dans sa plateforme juridique en ligne externalisée. La société identifie les nouveaux textes et/ou les modifications de la réglementation applicable et met à jour le registre juridique environnemental en conséquence.

À la suite de ces mises à jour, une analyse semestrielle du respect de la législation environnementale est effectuée (deux fois par an). Si des mesures sont nécessaires pour corriger ou prévenir des non-conformités, celles-ci sont intégrées dans le registre juridique et/ou dans le plan d'action environnemental et elles font l'objet d'un suivi jusqu'à leur achèvement.

Depuis la mise en place de l'EMAS, l'ABE a considérablement amélioré l'application et le respect des dispositions juridiques en matière d'environnement. Les exigences légales applicables concernaient, sans s'y limiter, les domaines suivants :

- gestion des déchets (track déchets)
- consommation d'énergie (décret tertiaire, sobriété énergétique, DPE)
- bilan GES
- mobilité et contribution aux transports publics (plan et forfait mobilité, stationnement des vélos)
- entretien des bâtiments (charte environnementale)
- sécurité, santé et sécurité au travail (p.ex. exercice d'évacuation, sécurité des produits de nettoyage).

À la fin du mois de décembre 2023, l'ABE ne satisfaisait pas à deux des 392 exigences, lesquelles n'étaient pas de son ressort mais de celui du gestionnaire de l'immeuble et ne présentaient pas de risque pour le personnel et les locaux de l'ABE.



Figure 2: Statut en matière de respect de la législation, 2020-2023

Finalement, le système de management environnemental de l'ABE fait l'objet d'audits juridiques et internes annuels.

Dans le dernier rapport (avril 2024), les auditeurs internes ont conclu que *le système de management environnemental de l'ABE est doté de processus bien définis, connus dans l'ensemble de l'organisation. Il est évident que l'organisation dispose d'un dispositif de suivi adéquat, de procédures adaptées à ses circonstances particulières, ainsi que d'un système de gestion des changements conforme aux exigences de la norme EMAS. Le système est axé sur les attentes des clients (internes et externes) et sur l'amélioration continue des performances en matière de gestion environnementale. La participation de la direction générale et de tous les membres du personnel interrogés au cours de la procédure d'audit constitue l'un des points forts du système. Aucune non-conformité n'a été détectée en ce qui concerne le standard EMAS de référence.*

2.5 Incidences environnementales

Bien que l'incidence environnementale directe des institutions et agences de l'UE soit limitée, leur incidence environnementale indirecte est importante. Les autorités européennes jouent un rôle central dans la législation et la surveillance – il s'agit là d'aspects de leurs activités liés à l'environnement.

Les activités de l'ABE ont des incidences aussi bien directes qu'indirectes sur l'environnement.

Les aspects environnementaux directs sont définis comme des activités, produits et services qui ont une incidence sur l'environnement et sur lesquels l'organisation exerce un contrôle de gestion direct, notamment :

- déplacements professionnels du personnel de l'ABE;
- production, tri et élimination des déchets;
- consommation d'eau et d'énergie dans les locaux de l'ABE;

- consommation de papier.

Les aspects environnementaux indirects sont les activités, produits et services sur lesquels l'ABE peut exercer une influence mais qu'elle ne peut pas entièrement contrôler, notamment :

- activités de base (finance durable et prise en considération des facteurs et des risques ESG);
- passation de marchés pour ce qui relève des fournitures, des services et des travaux;
- consommation d'eau et d'énergie dans les parties communes de l'immeuble;
- émissions de gaz à effet de serre et de polluants dans l'air résultant des déplacements des visiteurs.

Dans l'analyse environnementale globale qu'elle a réalisée en 2020, l'ABE a recensé les aspects significatifs suivants : les déplacements, l'énergie, les déchets, les marchés publics et les activités de base. Depuis lors, ces aspects sont réexaminés et confirmés lors de la revue de direction. Des objectifs spécifiques, des indicateurs de performance clés et des mesures concrètes sont établis pour chacun d'entre eux sur une base annuelle.

2.6 Objectifs environnementaux

Sur la base de la politique environnementale de l'ABE et des aspects environnementaux significatifs ainsi que des orientations stratégiques établies par la Commission européenne⁸ et l'ABE⁹, les objectifs et valeurs cibles environnementaux suivants ont été fixés pour 2022-2025.¹⁰

⁸ Communication: Verdir la Commission, [Priorité aux personnes – Verdir la Commission européenne \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/communication/fr/priorite-aux-personnes-verdir-la-commission-europeenne)

⁹ [Documents de programmation | Autorité bancaire européenne \(europa.eu\)](https://www.eba.europa.eu/fr/press-room/2022/001)

¹⁰ Étant donné que l'ABE a commencé à mettre en place l'EMAS en 2020 et que son budget et son plan de travail sont établis deux ans à l'avance, l'année 2022 a été la première année pour laquelle des objectifs environnementaux ont été fixés et approuvés.

ASPECT SIGNIFICATIF	N°	OBJECTIF STRATÉGIQUE (POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE)	OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL 2022	OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL 2023	OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL 2024	OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL 2024
DÉPLACEMENTS	T.1	Réduire au minimum notre incidence sur les émissions de gaz à effet de serre, en accordant une attention particulière aux déplacements	Réduire de 50 % les déplacements professionnels du personnel de l'ABE (référence : 2019)	Maintenir les niveaux réduits de déplacements professionnels		
	T.2		Proposer aux visiteurs une participation à distance efficace (avec une réduction de 50 % des réunions tenues dans les locaux de l'ABE) (référence : 2019)	Les visiteurs et le personnel de l'ABE reçoivent des informations sur les modes de déplacement durables		
	T.3			Les visiteurs et le personnel de l'ABE reçoivent des informations sur les modes de déplacement durables		
	T.4					Des stations de recharge pour véhicules électriques et/ou hybrides sont mis à la disposition du personnel dans les locaux
	T.5				Les possibilités de transport vert pour les déplacements domicile-travail sont accrues et encouragées	
	T.6					Amélioration des capacités de l'ABE à réduire ses émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements
ÉNERGIE	E.1	Nouer une relation solide avec notre propriétaire afin d'améliorer notre performance en	Réduire la consommation d'énergie de 10 % (référence : 2019)			

	E.2	matière de consommation d'énergie		La consommation d'énergie est réduite de 5 % dans l'immeuble (référence : 2022)		
	E.3				La consommation d'énergie est réduite de 5 % dans l'immeuble (référence : 2022)	
	E.4					Automatisation de la mesure des données relatives à l'énergie
INFORMATIQUE	IT.1	... améliorer notre performance énergétique... optimiser le recours aux solutions électroniques	Réduire la consommation indirecte d'énergie			
	IT.2			La migration vers des centres publics de données en nuage efficaces est finalisée		
	IT.3				Des politiques durables de réduction de l'impact environnemental des équipements de TI&C sont mises en œuvre (<i>recyclage, réutilisation, polyvalence</i>)	
MARCHÉS PUBLICS	P.1	Optimiser le recours aux solutions électroniques et aux marchés publics verts pour limiter son impact matériel	L'impact environnemental est pris en considération pour 100 % des contrats passés par l'ABE.			
	P.2			Les gestionnaires de contrats sont formés aux critères publics verts		
	P.W.3				Tous les meubles et équipements informatiques sont déclassés de manière durable (<i>don, élimination</i>)	
DÉCHETS	W.1	Réduire notre production de déchets et en améliorer le tri et le recyclage, conformément aux attentes de notre personnel	Optimiser les options de tri des déchets pour atteindre au moins 70 % de recyclage	Maintenir le recyclage des déchets à 70 %		
	W.2			La politique de l'économie circulaire est adoptée pour réduire la production de déchets		
	P.W.3				Tous les meubles et équipements informatiques sont déclassés de manière durable (<i>don, élimination</i>)	

	P.W.IT.4					Mise en œuvre de la politique en matière d'économie circulaire au sein de l'ABE et établissement de rapports à cet égard
ACTIVITÉS DE BASE	CB.1	Intégrer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans notre élaboration de politiques, notre évaluation des risques et nos travaux de convergence de la surveillance, conformément aux missions de l'ABE, au plan d'action 2019 de l'ABE sur la finance durable et aux mandats supplémentaires reçus de la Commission européenne depuis lors	L'ensemble du personnel a connaissance des mandats de l'ABE en matière d'environnement			
	CB.2			Au moins 80 % des mandats de l'ABE liés aux ESG, y compris les contributions à la stratégie renouvelée de la Commission européenne en matière de finance durable, sont accomplis dans les délais		
	CB.3				L'ICP pour la participation de l'ABE à des événements extérieurs avec une composante ESG est établi	
HORIZONTAL	H.1				Des objectifs environnementaux sont établis pour l'équipe de direction	
	H.2				Des normes d'information en matière de durabilité sont introduites au sein de l'ABE	
	H.3				Des normes d'information en matière de durabilité sont introduites au sein de l'ABE	

Figure 3: Objectifs environnementaux 2022-2025

2.7 Gouvernance

Afin de mettre en œuvre et de maintenir un système de management environnemental efficace, l'ABE a adopté une structure de gouvernance qui permet la participation de chacun [mise à jour: octobre 2022].

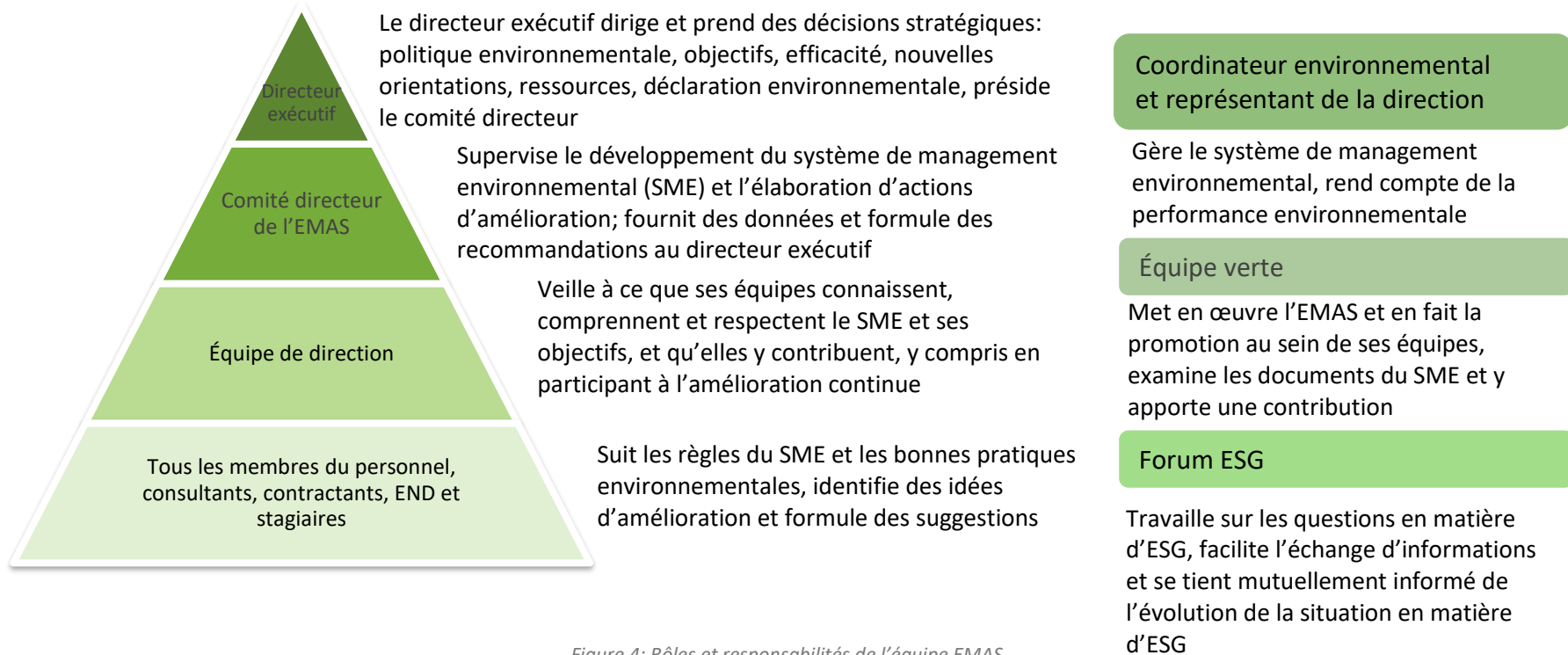


Figure 4: Rôles et responsabilités de l'équipe EMAS

2.8 Communication

L'ABE a activement promu l'EMAS, le développement durable et la gestion environnementale, notamment dans le cadre de sa campagne sur les réseaux sociaux concernant l'EMAS, de son programme de jumelage, de sa session d'échange interagences et des journées interinstitutionnelles EMAS.

L'ABE a participé à la campagne EMAS paneuropéenne en publiant, entre le 30 mai et le 9 juin 2023, des contenus liés à l'environnement et à la finance durable sur ses réseaux sociaux. Nous avons publié des tweets, du contenu et des vidéos sur Twitter et LinkedIn accompagnés des hashtags #EMAShero et #WeForEMAS.

Nos collègues des équipes de communication et de soutien aux entreprises ont présenté la stratégie gagnante de l'ABE en matière de communication sur l'EMAS ainsi que l'identité visuelle de cette dernière à l'occasion d'une session d'échange avec l'HCIN et le Greening Network of European Agencies le 29 juin 2023.

L'ABE, conjointement avec l'AEMF et l'AEAPP, a participé pour la première fois aux Journées interinstitutionnelles EMAS en novembre 2023, l'événement annuel des organisations enregistrées EMAS. Les experts de l'ABE ont présenté une *Introduction à la finance durable : écoblanchiment, financement de la transition vers une économie durable et éducation financière*.

Outre la création d'une page web intitulée Sustainable EBA, le logo EMAS est désormais également visible sur le site web principal de l'ABE.

De plus, tout au long de l'année, l'ABE a soutenu huit agences européennes dans leur processus d'établissement et de mise en œuvre de l'EMAS dans le cadre d'un programme de jumelage interagences EMAS : le Cedefop, la Cepol, l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, l'Institut universitaire européen, Frontex, Fusion for Energy, le Centre de traduction et le Berec.

Enfin, la formation en ligne à l'EMAS a été élaborée en interne. Au cours de l'année 2023, plus de 230 personnes ont suivi cette formation obligatoire à l'EMAS (agents temporaires et contractuels, experts nationaux détachés, stagiaires et consultants). Ils ont appris a) ce qu'est l'EMAS, comment il fonctionne, pourquoi il a été mis en œuvre et en quoi il peut être bénéfique ; b) la place de l'EMAS dans le contexte mondial et européen (SDP des Nations unies, accord de Paris, pacte vert pour l'Europe, EMAS & ISO); c) comment l'EMAS a été mis en œuvre au sein de l'ABE.

3. Performances environnementales

3.1 Méthodologie et collecte de données

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées par des experts externes selon la méthodologie *Bilan Carbone*[®]. Les émissions des scopes 1 et 2 sont déclarées dans leur intégralité. La déclaration du scope 3 se fonde sur les recommandations du groupe interinstitutionnel de gestion environnementale et inclut, entre autres, les émissions indirectes suivantes : déplacements, déchets, matériaux.

L'[annexe III](#) explique quelles données l'ABE collecte et comment elle satisfait à ses obligations d'information au titre des scopes 1, 2 et 3, ainsi que des indicateurs EMAS de base.

La collecte de données et le suivi des performances environnementales sont réalisés depuis 2020. L'année 2022 a été la première année pour laquelle les objectifs et les valeurs cibles en matière d'environnement ont été fixés et l'efficacité des mesures appliquées a pu être évaluée.

3.2 Émissions

L'ABE surveille ses émissions depuis 2020. Les émissions liées aux déplacements demeurent la principale source d'émissions de gaz à effet de serre de l'ABE.

En 2023, les déplacements professionnels du personnel de l'ABE et des participants aux réunions ont généré 89,2 % des émissions. La deuxième source d'émissions, à savoir la consommation énergétique du bâtiment et des centres de données, représentait 6,3 % des émissions. D'autres sources ont généré des quantités limitées d'émissions.

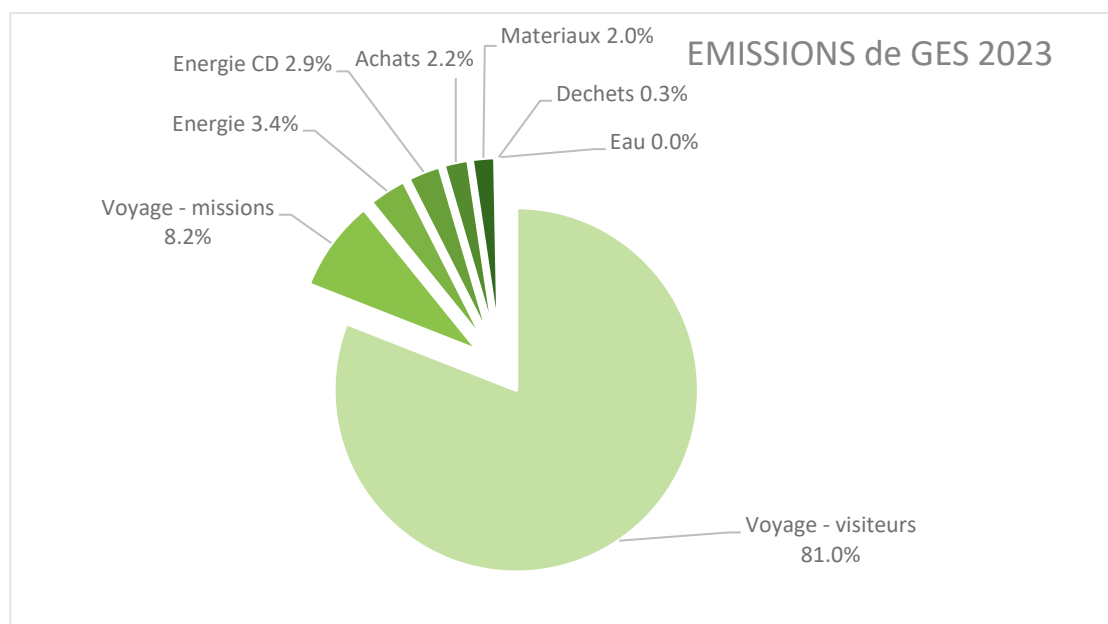


Figure 5: Sources des émissions de GES 2023

Les émissions suivantes ont diminué depuis 2022 :

- consommation énergétique du bâtiment: des économies d'énergie significatives ont été réalisées grâce aux initiatives de réduction de la consommation mises en place;
- production de déchets: des économies importantes ont été obtenues grâce à l'amélioration du tri et du recyclage des déchets;
- achats d'actifs pour les locaux de l'ABE et les bureaux à domicile: le processus d'achat intensif de matériel informatique et de mobilier en raison du transfert de l'ABE de Londres à Paris en 2019, ainsi que de l'installation de bureaux à domicile après la pandémie de COVID-19, est désormais stabilisé. Les émissions incluent non seulement l'incidence initiale de l'achat de ces actifs, mais également les effets environnementaux sur l'ensemble de leur durée de vie (amortissement de 4 ans pour les équipements informatiques et de 10 ans pour le mobilier).

Les émissions suivantes ont augmenté depuis 2022 :

- déplacements professionnels du personnel de l'ABE et des visiteurs: le nombre de missions, de membres du personnel en mission et de jours de mission, ainsi que le nombre de réunions et de participants invités, ont doublé en 2023 par rapport à 2022, mais sont restés inférieurs au seuil établi (50 % de moins en 2022 et 2023 qu'en 2019);
- consommation énergétique des centres de données: les deux sites allemands ont été inclus au calcul et leurs facteurs d'émissions ont été mis à jour;
- matériel: les données relatives à la cantine ont été incluses pour la première fois;
- consommation d'eau: bien que la consommation privée de l'ABE ait diminué, la consommation d'eau globale dans le bâtiment a significativement augmenté.

Indicateur EMAS : émissions annuelles de gaz à effet de serre (y compris, au moins, les émissions de CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC et SF₆) (exprimées en tonnes équivalent CO₂)

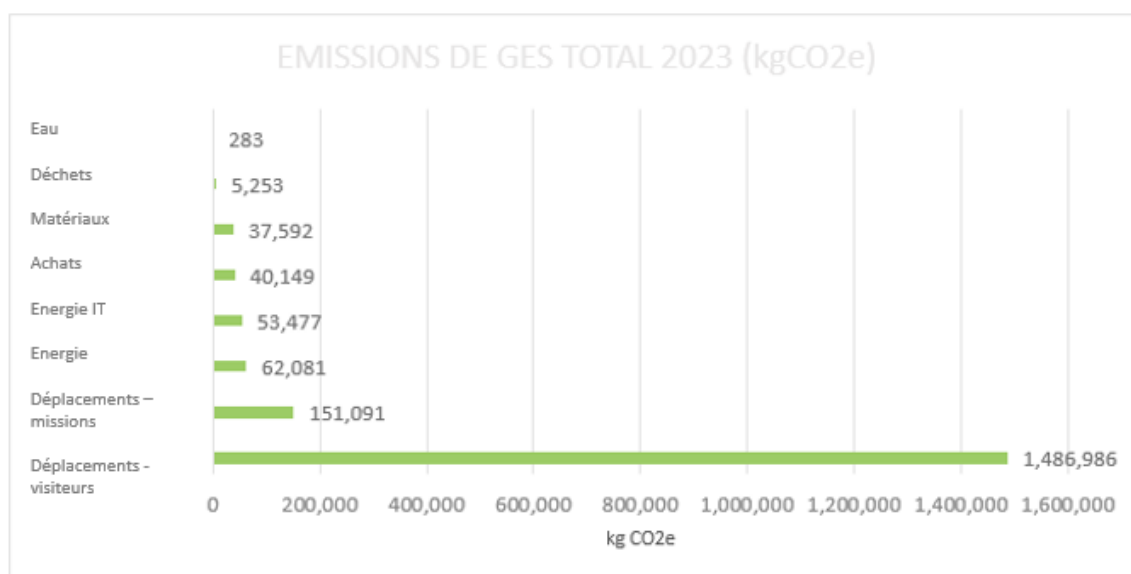


Figure 6: Émissions de GES 2023

3.3 Indicateurs de performance

3.3.1 Vue d'ensemble

ASPECT SIGNIFICATIF	N°	OBJECTIFS ENVIRONNEMENT AUX 2022-2023	INDICATEUR DE PERFORMANCE	STATUT (fin 2023)	ACTIONS POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE (mises en œuvre en 2021-2023)	ACTIONS POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE (prochaines étapes 2024)
DÉPLACEMENTS	T.1	Réduire de 50 % les déplacements professionnels du personnel de l'ABE (référence: 2019)	Pas plus de 549 missions par an	Atteint	Procédures pour garantir des réunions et des missions durables, formations à l'intention des organisateurs de réunions, des agents chargés des missions et du personnel en mission, pages intranet spécifiques, campagne de communication, mise à jour du manuel à l'intention des visiteurs et du flux de travail pour les missions et les réunions	Numérisation des données et automatisation des rapports afin d'améliorer le suivi
	T.2	Proposer aux visiteurs une participation à distance efficace (avec une réduction de 50 % des réunions tenues dans les locaux de l'ABE) (référence: 2019)	Pas plus de 320 réunions par an	Atteint		
	T.3	Informer les visiteurs et le personnel de l'ABE sur les modes de déplacement durables	Sans objet	Atteint		
	T.4	Des stations de recharge pour véhicules électriques et/ou hybrides sont mis à la disposition du personnel dans les locaux	Sans objet	Reporté		
ÉNERGIE	E.2	Réduction de 5 % de la consommation d'énergie dans l'immeuble (référence : 2022)	Consommation directe d'énergie totale n'excédant	Atteint	Mesures d'économie d'énergie, rapport technique sur	Automatisation de la collecte de données pour améliorer les capacités de réaction

			pas 970 MWh		l'efficacité énergétique	
IT	IT.2	La migration vers des centres de données en nuage public efficaces a été achevée	Sans objet	Atteint	Migration des centres de données vers le nuage public	Mise en œuvre de politiques durables pour la réduction de l'incidence environnementale des équipements informatiques et de communication
MARCHÉS PUBLICS	P.2	Formation des gestionnaires de contrats aux critères publics verts	Sans objet	Atteint	Sessions de formation sur les critères des marchés publics écologiques en 2022-2023 à l'intention de tous les gestionnaires de contrats de l'ABE	Sessions de formation sur la mise en œuvre pratique des stipulations contractuelles à l'intention des gestionnaires de contrats
DÉCHETS	W.2	Adoption de la politique d'économie circulaire pour réduire la production de déchets	Sans objet	Atteint	Politique d'économie circulaire adoptée en mai 2023	Déclassement du mobilier et du matériel informatique de manière durable, établissement de rapports sur l'économie circulaire
ACTIVITÉS DE BASE	CB.2	Accomplir dans les délais au moins 80 % des mandats de l'ABE liés aux ESG, y compris les contributions à la stratégie renouvelée de la Commission européenne en matière de finance durable		Atteint	86 % des mandats de l'ABE liés aux ESG ont été exécutés dans les temps	Feuille de route pour la finance durable

Figure 7: Vue d'ensemble des indicateurs de performance pour 2023

3.3.2 Déplacements

En tant qu'organisation enregistrée EMAS, l'ABE a à cœur de réduire sa propre incidence environnementale et son empreinte carbone.

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée à réduire au minimum son incidence en matière d'émissions de gaz à effet de serre, en mettant particulièrement l'accent sur les déplacements.

Par «déplacement», on entend le personnel de l'ABE effectuant des voyages d'affaires (missions), le transport des participants aux réunions de l'ABE (déplacements des visiteurs) et les déplacements domicile-bureau du personnel en région parisienne. Par visiteurs, on entend les participants des autorités nationales compétentes ainsi que les membres des organes directeurs de l'ABE (conseil des autorités de surveillance et organe de direction), des comités permanents, des groupes de projet et des groupes de travail.

Objectif T.1: maintenir la réduction du nombre de déplacements professionnels

Depuis 2019, l'ABE a considérablement réduit le nombre de déplacements professionnels sur tous les aspects : nombre de missions, personnel en mission, jours de mission.

En 2023, le nombre de missions, de membres du personnel en mission et de jours de mission a doublé par rapport à 2022, mais est resté inférieur au seuil établi (50 % de moins en 2022 et 2023 qu'en 2019).

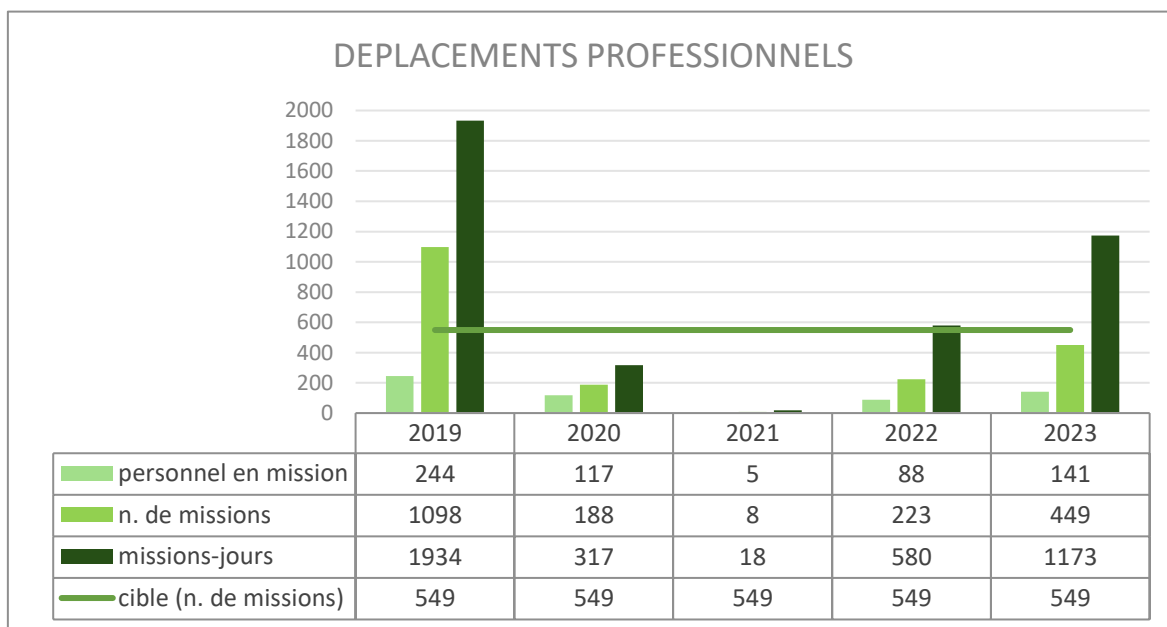


Figure 8: Personnel en mission 2019-2023

Objectif T.2: maintenir la réduction du nombre de réunions

Depuis 2019, l'ABE a considérablement réduit le nombre de ses réunions sur place et le nombre de participants invités.

En 2023, le nombre de réunions et de participants invités a doublé par rapport à 2022, mais est resté inférieur au seuil établi (50 % de moins en 2022 et 2023 qu'en 2019).

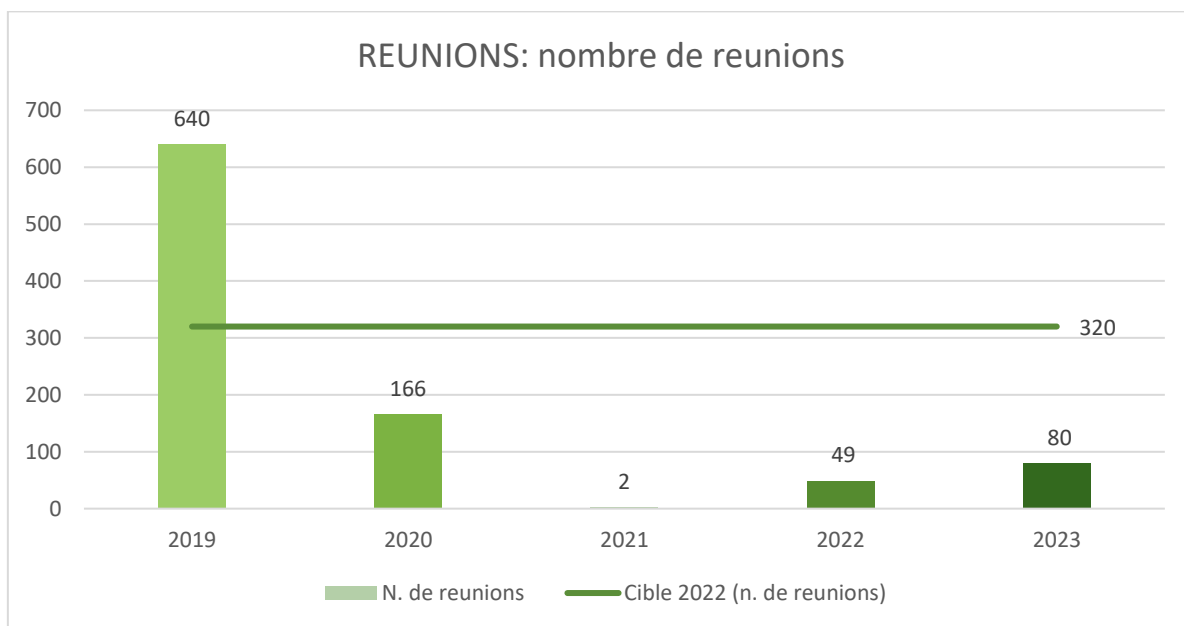


Figure 9: Nombre de réunions 2019-2023

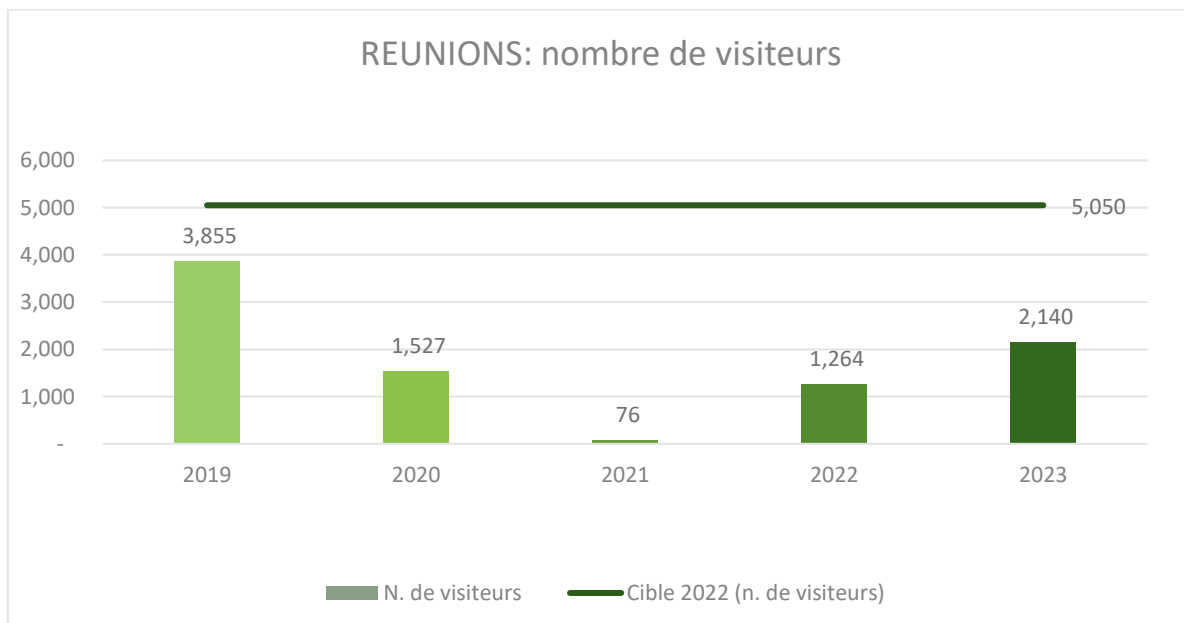


Figure 10: Nombre de visiteurs 2019-2023

Objectif T.3: informer les visiteurs et le personnel de l'ABE sur les modes de déplacement durables

En 2023, l'ABE a continué à sensibiliser aux modes de déplacement durables. L'ABE a notamment mis à jour son organisation en matière de missions et de réunions afin d'inclure des considérations écologiques dans l'ensemble du flux de travail.

Premièrement, le [manuel à l'intention des visiteurs](#) contient à présent une rubrique consacrée à la durabilité au sein de l'ABE, qui explique aux visiteurs comment ils pourraient contribuer à une ABE plus écologique.

Deuxièmement, tous les participants inscrits aux réunions et les membres du personnel de l'ABE en déplacement professionnel sont désormais invités à envisager des modes de déplacement durables lors de la planification de leurs trajets et de leurs hébergements.

Troisièmement, des informations pertinentes sont mises à disposition sur notre intranet et lors des formations initiales des nouveaux arrivants.

Quatrièmement, l'ABE a fait la promotion active de réunions et missions durables également en externe, par exemple en échangeant des bonnes pratiques avec le groupe de réflexion de la Commission européenne consacré à la transition écologique et aux missions.

Objectif T.4: mise à la disposition du personnel de stations de recharge pour véhicules électriques et/ou hybrides dans les locaux

L'installation de stations de recharge pour véhicules électriques et/ou hybrides par l'ABE a été reportée car, dès 2025, elle relèvera de l'obligation du propriétaire du bâtiment.

L'ABE continue à offrir à ses employés une contribution aux abonnements de transports en commun. En outre, grâce aux efforts de l'ABE, Tour Europlaza a installé une station de pompes à vélos.

3.3.3 Énergie

Objectif E.2: réduction de 5 % de la consommation d'énergie dans l'immeuble (référence : 2022)

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée, entre autres, à établir une relation solide avec son propriétaire afin d'améliorer ses performances en matière de consommation d'énergie.

Depuis 2022, l'ABE a adopté diverses mesures d'économie d'énergie, telles que l'ajustement des températures et des horaires de chauffage, la diminution de l'intensité de l'éclairage, l'arrêt des chaudières et, depuis peu, la désactivation de son infrastructure de secours AV pendant la nuit.

De plus, l'ABE a commandité la réalisation d'un rapport technique sur son efficacité énergétique.

En 2023, l'ABE est parvenue à atteindre ses objectifs en matière de réduction de consommation d'énergie. Elle s'est également engagée à procéder à de nouvelles réductions au cours des années suivantes.

Indicateur EMAS : consommation directe d'énergie totale (exprimée en kWh, MWh ou GJ)

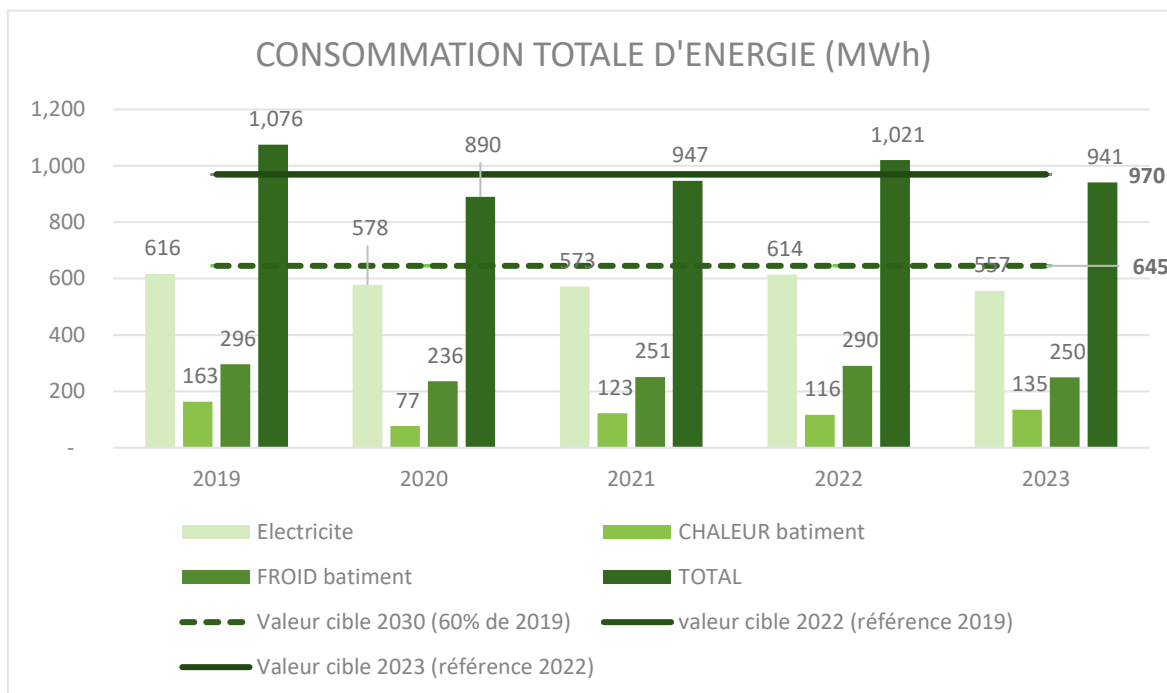


Figure 11: Consommation d'énergie 2019-2023

Indicateur EMAS : consommation totale d'énergie renouvelable [pourcentage de la consommation annuelle totale d'énergie (électricité et chaleur) provenant de sources d'énergie renouvelables]

Depuis juin 2021, 100 % de l'électricité achetée par l'ABE provient de sources d'énergie renouvelables (SER), ce que confirment les certificats d'origine. En 2023, cela représentait 36% de l'énergie totale consommée par l'Autorité.

Objectif IT.2 : finalisation de la migration vers des centres de données en nuage public efficaces

En 2023, l'ABE a réussi à transformer son paysage informatique, y compris ses centres de données, en passant d'une infrastructure traditionnelle à un système en nuage adapté aux évolutions futures. Cette démarche stratégique a apporté des avantages considérables d'un point de vue environnemental. En adoptant un modèle de paiement proportionnel à la consommation, notre flexibilité en matière de charge de travail a augmenté et nos taux d'utilisation des serveurs se sont améliorés. En conséquence, nous avons considérablement réduit notre consommation d'énergie inutile et notre empreinte carbone. En outre, nous avons optimisé nos applications et services en tirant parti des capacités inhérentes à l'informatique en nuage, réduisant ainsi davantage leur incidence environnementale. Sur la base d'indices de performance, nous prévoyons une réduction substantielle de nos émissions de carbone grâce à la migration vers l'infrastructure en nuage. Pour suivre nos progrès, nous surveillons régulièrement notre empreinte carbone au moyen du tableau de bord.

3.3.4 Déchets

Objectif W.2: adoption de la politique d'économie circulaire pour réduire la production de déchets

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée, entre autres, à réduire sa production de déchets et à en améliorer le tri et le recyclage, conformément aux attentes de son personnel.

Pour contribuer à cet objectif en 2023, l'ABE a adopté une politique d'économie circulaire, par laquelle elle s'engage à a) minimiser les achats d'articles physiques afin de limiter son incidence matérielle, b) acheter du matériel qui sera conservé, c) maximiser le cycle de vie des produits, d) minimiser la production de déchets, e) éliminer les produits physiques d'une manière respectueuse de l'environnement et f) mettre en place et promouvoir les meilleures pratiques environnementales.

L'ABE a lancé le premier exercice de déclasserment de son équipement informatique de manière durable (donation, cession).

Indicateur EMAS : production annuelle totale de déchets (ventilée par type, exprimée en tonnes ou en m³)

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée, entre autres, à réduire sa production de déchets et à en améliorer le tri et le recyclage, conformément aux attentes de son personnel.

L'ABE a modifié son organisation en matière de déchets tout en promouvant une culture incitant à leur recyclage et à leur réduction. Par ce biais, l'Autorité a diminué les quantités de déchets produits, tant au total que par personne.

Indicateur EMAS : production annuelle totale de déchets dangereux (exprimée en kg, tonnes ou m³)

L'ABE produit des quantités minimales de déchets dangereux. Il s'agit de gels désinfectants, de batteries, de toners et de déchets d'équipements électriques et électroniques. En 2023, la quantité totale de déchets dangereux éliminés s'élevait à 594 kg.

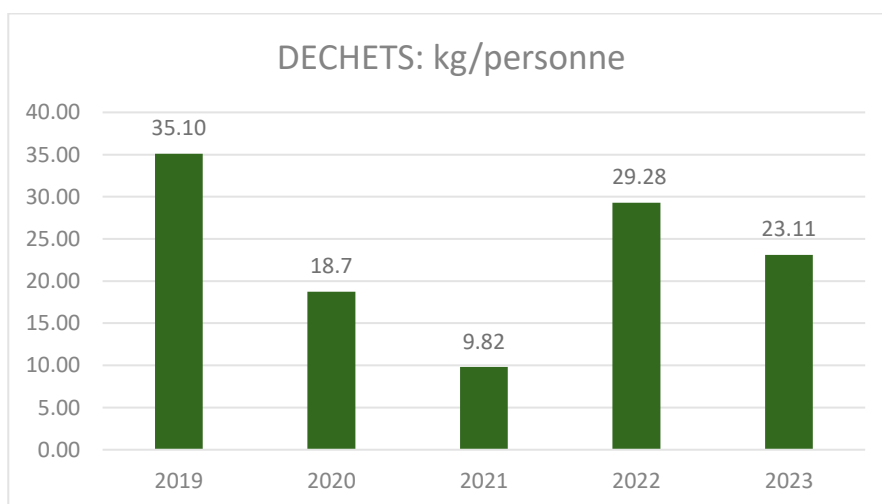


Figure 12: Production de déchets 2019-2023

3.3.5 Passation de marchés

Objectif P.1 : prise en compte de l'incidence environnemental pour 100 % des contrats passés par l'ABE

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée à maximiser le recours aux marchés publics écologiques afin de limiter son incidence matérielle. Ainsi, l'ABE s'efforce de réduire au minimum les incidences sur l'environnement de ses marchés publics et des services, fournitures et travaux qu'elle acquiert. L'ABE évalue si ses achats ont une incidence sur l'environnement et, le cas échéant, elle mentionne des critères d'adjudication écologiques dans ses procédures de passation de marchés et choisit des services et fournitures durables.

Depuis 2022, l'ABE évalue l'incidence environnementale de 100 % des procédures de passation de marchés. En 2022 et 2023, l'ABE a inclus des critères d'adjudication écologiques à toutes les procédures de passation de marchés ayant une incidence sur l'environnement.

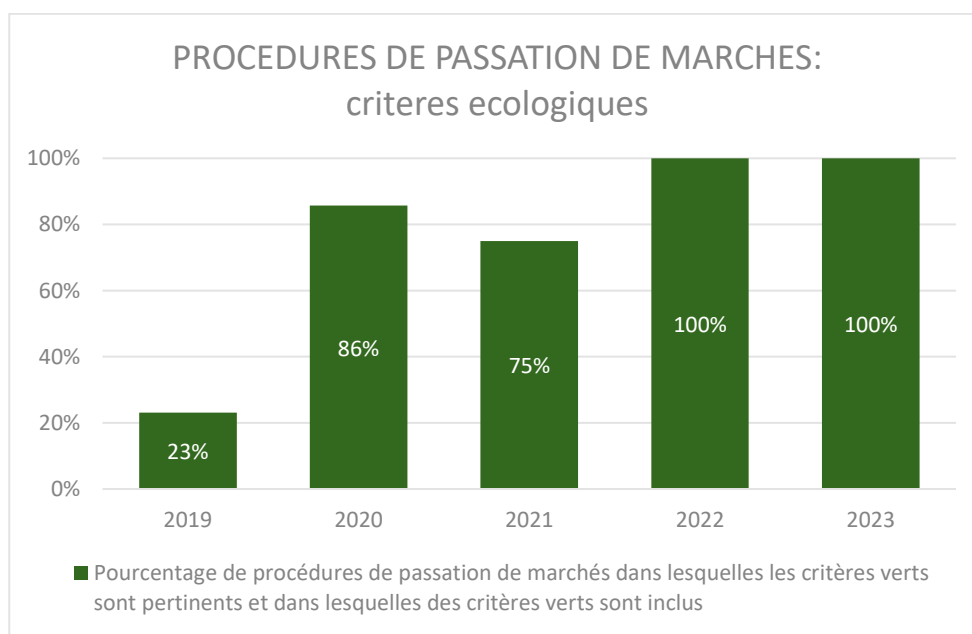


Figure 13: Critères écologiques dans les procédures de passation de marchés 2019-2023

Objectif P.2: formation des gestionnaires de contrats aux critères publics verts

L'ABE a investi dans des activités de formation afin d'aider les principaux membres de son personnel participant aux activités de passation de marchés et d'achat à améliorer leur compréhension des marchés publics durables et des critères écologiques. Depuis 2020, les équipes de l'ABE participent à des sessions d'apprentissage et d'information spécifiques, dispensées par des institutions de l'UE et des experts externes.

De plus, depuis 2022, l'ABE forme également tous ses gestionnaires de contrats à la passation de marchés publics écologiques. Au cours des deux dernières années, tous les gestionnaires de contrats ont suivi au moins une formation sur la passation de marchés publics écologiques et les critères d'adjudication écologiques (2022-2023). Au total, quatre sessions ont été organisées (deux par an), chacune d'entre elles réunissant la majorité des gestionnaires de contrats de l'ABE. Les cours de formation comprenaient, sans s'y limiter, des quiz et des études de cas sur les exigences

et les critères écologiques, ainsi que des méthodes permettant de vérifier que les contractants respectent leurs obligations contractuelles en matière environnementale.

3.3.6 Activités de base

Objectif CB.1 : tous les membres du personnel connaissent les mandats de l'ABE sur les questions environnementales

Tous les membres du personnel de l'ABE ont accès à des formations sur l'EMAS, la durabilité et la gestion et la surveillance des risques ESG.

En 2022, toutes les unités et tous les nouveaux arrivants ont assisté à des présentations EMAS, dans lesquelles sont inclus les mandats de l'ABE sur les questions environnementales. En outre, une formation en ligne consacrée à l'EMAS a été mise au point en interne et, depuis 2023, elle est obligatoire pour l'ensemble du personnel.

En ce qui concerne les travaux de l'ABE sur les risques ESG et la finance durable, tous les produits et éléments livrables ont été mis à la disposition du public, y compris la feuille de route de l'ABE sur la finance durable, qui expose les objectifs et le calendrier pour la réalisation des mandats et des tâches liés à la finance durable [[The EBA publishes its roadmap on sustainable finance](#)].

Depuis 2021, l'ABE intègre de plus en plus les thèmes liés aux ESG dans ses travaux. En outre, une formation sur la gestion et la surveillance des risques ESG a été dispensée au personnel de l'ABE à la fin de 2021 et une autre formation sur les risques ESG l'a été en mars 2023; les deux formations sont disponibles dans le centre d'apprentissage de l'ABE et sont ouvertes à l'ensemble du personnel.

Objectif CB.2 : accomplir dans les délais au moins 80 % des mandats de l'ABE liés aux ESG, y compris les contributions à la stratégie renouvelée de la Commission européenne en matière de finance durable

86 % des mandats de l'ABE liés aux ESG ont été exécutés dans les temps. Pour plus d'informations, consulter le rapport d'activité annuel consolidé pour 2023.

3.3.7 Autres

(i) Efficacité matérielle

Indicateur EMAS : flux de masse annuel des différents matériaux utilisés (exprimé en tonnes)

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée, entre autres, à limiter son incidence matérielle.

Les achats de mobilier et d'équipements informatiques constituent l'incidence matérielle la plus importante de l'ABE. L'Autorité effectue des achats directs pour les bureaux, mais elle contribue également aux achats effectués par son personnel dans le cadre d'une contribution au bureau à domicile.

Enfin, l'ABE surveille également la consommation de papier, de café, de produits pour la cantine et la restauration et inclut les émissions connexes dans son empreinte carbone. Leur incidence globale est mineure et n'est donc pas prise en compte dans le présent rapport.

(ii) Biodiversité

Indicateur EMAS : utilisation des sols (exprimée en m² de surface bâtie)

L'ABE ne rend pas compte de l'utilisation des sols en ce qui concerne la biodiversité, car, en tant que locataire, elle a une incidence directe limitée sur la biodiversité. La tour Europlaza dispose de jardins et d'espaces verts qui sont gérés conformément à la certification HQE® de l'immeuble, en limitant les intrants et en choisissant les meilleures techniques disponibles afin de limiter l'incidence sur l'environnement.

(iii) Eau

Indicateur EMAS : consommation annuelle totale d'eau (exprimée en m³)

Dans sa politique environnementale, l'ABE s'est engagée, entre autres, à limiter son incidence matérielle.

Conformément aux exigences EMAS, l'ABE surveille sa consommation d'eau.

L'ABE a réduit sa consommation d'eau par personne en 2023 par rapport à 2022.

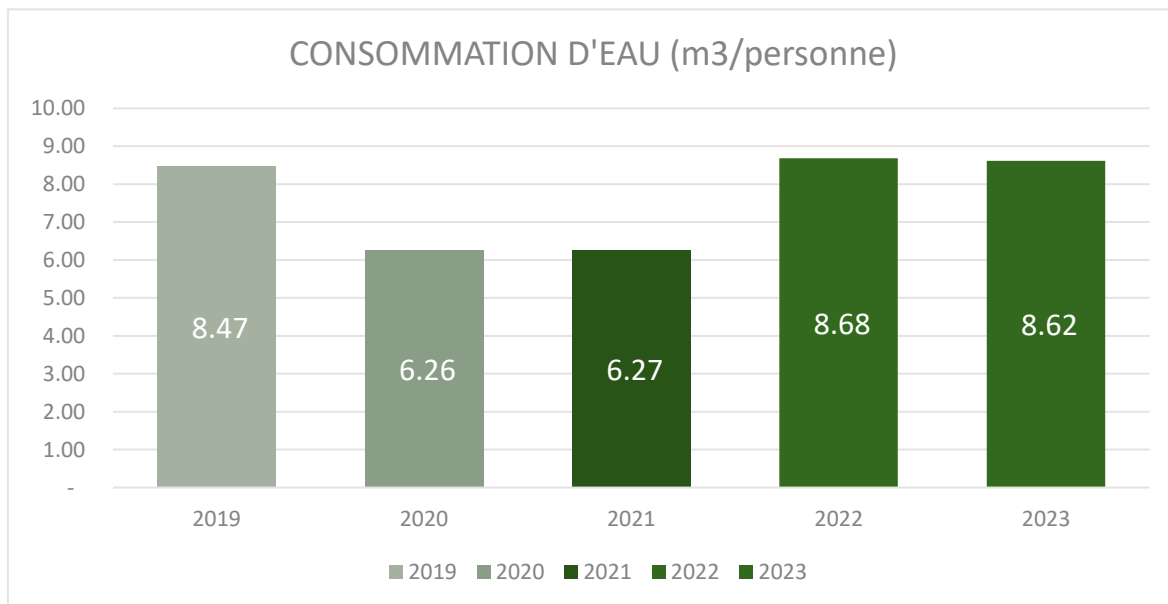


Figure 14: Consommation d'eau 2019-2023

Annexe I: Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation

L'organisation de vérification CORE-Umweltgutachter GmbH avec le numéro d'agrément de vérificateur environnemental EMAS (DE-V-0308), accréditée ou agréée pour les activités suivantes 66.11z - administration des marchés financiers -, déclare avoir vérifié si le site ou l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale actualisée de l'organisation

Autorité bancaire européenne :

Adresse postale :

Tour Europlaza
20 avenue André Prothin
CS 30154
92927 Paris La Défense CEDEX
France

Adresse physique :

Tour Europlaza
20 avenue André Prothin
92400 Courbevoie
France

portant le numéro d'agrément - SIRET 847 817 798 000 14 - respecte l'intégralité des dispositions du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) en la version du règlement (CE) n° 2018-2026.

En signant la présente déclaration, nous déclarons :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) n° 1221/2009,
- que les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées,
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) n° 1221/2009, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Waiblingen (DE), le 21/05/2024



Ulrike Jaeger (DE-V-0371)
c/o CORE Umweltgutachter GmbH (DE-V-0308)
Endersbacher Str. 57, 71334 Waiblingen, Germany

Annexe II: Politique environnementale (version: décembre 2021)

L'Autorité bancaire européenne (ABE) reconnaît sa responsabilité de contribuer positivement au développement durable en tant qu'objectif à long terme. C'est pourquoi nous avons décidé de structurer cette approche en mettant l'accent sur l'environnement et en mettant en œuvre la norme européenne pour la gestion environnementale : le système de management environnemental et d'audit (EMAS).

La présente politique environnementale est applicable à l'ensemble des activités et des produits de l'ABE. Le champ d'application de l'EMAS couvre les activités opérationnelles à Paris ainsi que les activités et produits fondamentaux réalisés en vue de maintenir la stabilité financière dans l'UE et de préserver l'intégrité, l'efficacité et le bon fonctionnement du secteur bancaire européen. Cette politique est destinée à servir de guide pour la fixation d'objectifs annuels ou pluriannuels dans ce domaine.

L'ABE a un mandat clair concernant l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses activités de réglementation et de surveillance. Ce mandat s'inscrit dans le cadre de ses missions visant à établir un ensemble unique de règles harmonisées pour les institutions financières dans l'ensemble de l'UE, et à promouvoir la convergence des pratiques de surveillance. Nous considérons dès lors qu'il est de notre responsabilité de prendre en considération les impacts environnementaux dans toutes nos activités.

Par la présente, nous

- affirmons notre engagement à obtenir et conserver l'enregistrement EMAS, en assumant la responsabilité de la prévention des dommages environnementaux et de l'amélioration continue de notre performance environnementale;
- nous engageons à assurer le respect de toutes les réglementations environnementales locales et de l'Union européenne applicables;
- nous engageons à développer les connaissances, à trouver des solutions techniques et à adapter notre organisation et nos comportements, en nous concentrant sur les points suivants:
 - atténuer notre incidence concernant les **émissions de gaz à effet de serre**, avec une attention particulière portée aux **déplacements**;
 - nouer une relation solide avec notre propriétaire afin d'améliorer notre **performance en matière de consommation d'énergie**;
 - progresser en matière de **production, de tri et de recyclage des déchets**, conformément aux attentes de notre personnel;
 - optimiser le recours aux solutions électroniques et à **l'apassation de marchés publics écologiques** pour limiter notre impact matériel;
 - intégrer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans notre élaboration de politiques, notre évaluation des risques et nos travaux de convergence de la surveillance, conformément aux missions de l'ABE, au plan d'action 2019 de l'ABE sur la **finance durable** et aux mandats supplémentaires reçus de la Commission européenne depuis lors;
- nous engageons à mettre en place les principaux indicateurs environnementaux assortis d'objectifs concrets pour démontrer l'efficacité de notre système de management environnemental;

- nous soulignons que nos efforts d'amélioration sont soutenus par notre esprit d'équipe et l'engagement de la direction.

Notre déclaration environnementale publique annuelle reflète de manière transparente les progrès réalisés par rapport à ces engagements.

Le directeur exécutif approuve par la présente cette politique et veille à ce que des ressources adéquates soient mises à disposition pour la mettre en œuvre. Le directeur exécutif, avec le soutien de l'ensemble du personnel d'encadrement, communique activement sur l'importance d'un bon management environnemental pour contribuer à notre performance globale.

Annexe III: Portée de la collecte de données

Politique environnementale	Domaine d'action	Indicateurs EMAS de base	PROTOCOLE SUR LES GES / ISO 14064	Indicateurs de performance de l'ABE		Aspect environnemental significatif	Portée de la collecte de données de l'ABE					
				Panneau de contrôle KPI	Indicateur		Oui/Non	2019	2020	2021	2022	2023
		Chiffre A										
Réduire au minimum notre incidence sur les émissions de gaz à effet de serre, en accordant une attention particulière aux déplacements	Émissions de gaz à effet de serre	[émissions] Émissions annuelles totales de gaz à effet de serre (y compris au moins les émissions CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, HFC, PFC et SF ₆) (exprimées en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions	Émissions annuelles totales de gaz à effet de serre par personne	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Déplacements	[émissions] Émissions annuelles totales de gaz à effet de serre (y compris au moins les émissions CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, HFC, PFC et SF ₆) (exprimées en tonnes équivalent CO ₂)	Scope 3: Émissions indirectes (autres)	Déplacements (participants des réunions)	Nombre de réunions (sur place) et de visiteurs; nombre de km parcourus et nombre de tonnes équivalent CO ₂ produites	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
				Déplacements (personnel en missions)	Nombre de missions (en avion, en train, locations de voiture, etc.), personnel en missions et jours-missions; nombre de km parcourus et nombre de tonnes équivalent CO ₂ produites	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
				Déplacements (domicile-travail) du personnel	[auparavant] % du personnel faisant le déplacement en voiture, en	non	oui	oui	oui	oui	non	

					méτρο/tram, en RER/TER, en bus, en moto, à pied, à vélo, en trottinette; [à présent] nombre d'usagers effectifs des transports publics et de places de stationnement					
Nouer une relation solide avec notre propriétaire afin d'améliorer notre performance en matière de consommation d'énergie	Énergie	[efficacité énergétique] Consommation directe d'énergie totale (exprimée en kWh, MWh ou GJ)	Scope 2: Émissions indirectes (énergie)	Consommation d'énergie dans l'immeuble	Consommation directe d'énergie totale par personne et par m²	oui				
		[efficacité énergétique] Consommation totale d'énergie renouvelable [pourcentage de la consommation annuelle totale d'énergie (électricité et chaleur) provenant de sources d'énergie renouvelables]		Sources d'énergie renouvelables	% de la consommation totale d'énergie provenant de sources d'énergie renouvelables	oui	oui	oui	oui	oui
... améliorer notre performance énergétique... optimiser le recours aux solutions électroniques	Énergie, impact matériel			Consommation indirecte d'énergie: IT	Électricité totale indirecte des serveurs de l'ABE	oui	non	non	oui	oui
Réduire notre production de déchets et en améliorer le tri et le recyclage, conformément aux attentes de notre personnel	Déchets	[déchets] Production annuelle totale de déchets (ventilée par type, exprimée en tonnes ou en m³)	Scope 3: Émissions indirectes (autres)	Déchets	Déchets totaux ventilés par type (par personne et par m²); pourcentage de déchets recyclés par rapport aux déchets incinérés pour produire de l'énergie	oui	oui	oui	oui	oui

		[déchets] Production totale annuelle de déchets dangereux (exprimés en kg, en tonnes ou en m³)		Déchets dangereux	Production annuelle totale de déchets dangereux	non	Sans objet	Sans objet	Sans objet	oui	oui
Optimiser le recours aux solutions électroniques et aux marchés publics verts pour limiter son impact matériel	Impact matériel	[utilisation rationnelle des matières] Flux de masse annuel des différents matériaux utilisés (à l'exclusion des vecteurs énergétiques et de l'eau) (exprimé en tonnes)	Scope 3: Émissions indirectes (autres)	Efficacité matérielle (papier)	Nombre de tonnes de papier écolabellisé achetées	non	oui	oui	oui	oui	oui
				Efficacité matérielle (café)	Nombre de kg de café achetés	non	non	oui	oui	oui	oui
				Efficacité matérielle (catering)	Nombre de sandwichs et de déjeuners chauds servis	non	oui	oui	oui	oui	non
				Efficacité matérielle (cantine)	Nombre de admissions couvertes	non	non	non	non	non	yes
				Efficacité matérielle (bouteilles en verre)	Nombre de bouteilles en verre prises en charge	non	oui	oui	Sans objet	Sans objet	Sans objet
				Efficacité matérielle (mobilier de bureau)	Nombre de bureaux, de chaises, de caissons, de tables de salle de réunion, de plateaux de table achetés	non	oui	oui	oui	oui	Oui
				Efficacité matérielle (contribution au bureau à domicile)	Nombre de meubles et d'équipements achetés pour le bureau à domicile	non	non	oui	oui	oui	Oui
				Efficacité matérielle (équipements informatiques)	Nombre d'ordinateurs de bureau, d'ordinateurs portables, d'écrans plats, d'écrans de télévision, de smartphones et de tablettes achetés	non	oui	oui	oui	oui	Oui

	Passation de marchés	Sans objet		Passation de marchés	% des procédures de passation de marchés (plus de 15 k) pour lesquelles l'impact environnemental a été pris en considération; % des procédures pour lesquelles des critères écologiques ont été jugés pertinents et inclus	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Intégrer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans notre élaboration de politiques, notre évaluation des risques et nos travaux de convergence de la surveillance, conformément aux missions de l'ABE, au plan d'action 2019 de l'ABE sur la finance durable et aux mandats supplémentaires reçus de la Commission européenne depuis lors	Activités de base / ESG	Sans objet		Activités de base	% de la réalisation des mandats liés à l'ESG (y compris les liens vers les produits finalisés associés) - à partir de 2022	oui	Sans objet	Sans objet	Sans objet	oui	oui
S'engager à assurer le respect de toutes les réglementations environnementales locales et de l'Union européenne applicables	Respect de la législation			Critères juridiques	Nombre et statut des exigences environnementales applicables	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Respect de la législation	[eau] Consommation d'eau annuelle totale (exprimée en m ³)		Consommation d'eau	Consommation d'eau par personne et m ²	non	oui	oui	oui	oui	oui

	Respect de la législation	[biodiversité] Utilisation des sols (exprimée en m ² de superficie bâtie)		Biodiversité	Sans objet	non	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Respect de la législation		Scope 1: Émissions directes	Pertes de liquide de refroidissement/fuites d'agent réfrigérant	Inclus	non	oui	oui	oui	oui	oui

Annexe IV: Indicateurs EMAS

	2019			2020			2021			2022			2023		
ENERGIE	MWh	MWh/personne	MWh/m2	MWh	MWh/personne	MWh/m2	MWh	MWh/personne	MWh/m2	MWh	MWh/personne	MWh/m2	MWh	MWh/personne	MWh/m2
ELECTRICITE	616	2.81	0.12	578	2.53	0.11	573	1.36	0.09	614	2.70	0.10	557	2.45	0.09
CHALEUR Immeuble	163	0.75	0.00	77	0.34	0.01	123	0.52	0.02	116	0.51	0.02	135	0.54	0.03
FROID Immeuble	296	1.35	0.06	236	1.03	0.04	251	1.06	0.05	290	1.28	0.05	250	1.10	0.05
TOTAL	1,076	4.91	0.17	890	3.90	0.17	947	2.94	0.16	1,021	4.50	0.17	941	4.09	0.16

Figure 15: Indicateurs relatifs à l'énergie 2019-2023¹¹

	2019			2020			2021			2022			2023		
EAU	m3	m3/personne	m3/m2	m3	m3/personne	m3/m2	m3	m3/personne	m3/m2	m3	m3/personne	m3/m2	m3	m3/personne	m3/m2
TOTAL	1,854	8.47	0.35	1,428	6.26	0.27	1,486	6.27	0.28	1,971	8.68	0.37	2,146	8.62	0.40

Figure 16: Indicateurs relatifs à l'eau 2019-2023¹²

¹¹ Les valeurs ont été mises à jour afin de refléter les nouvelles données reçues concernant le bâtiment.

¹² Les valeurs ont été mises à jour afin de refléter les nouvelles données reçues concernant le bâtiment.

Indicateur EMAS: production annuelle totale de déchets (ventilée par type, exprimée en tonnes ou en m³)

TYPE DE DECHETS	2019			2020			2021			2022			2023		
	kg	kg/ person ne	kg/ m2	kg	kg/ person ne	kg/ m2	kg	kg/ person ne	kg/ m2	kg	kg/ person ne	kg/ m2	kg	kg/ person ne	kg/ m2
Carton	863	6.8	0.3	464	2.0	0.1	1,250	5.3	0.2	1,465	6.5	0.3	1,089	4.4	0.2
Papier	663	5.2	0.2	204	0.9	0.0	671	2.8	0.1	817	3.6	0.2	962	3.9	0.2
Plastique	35	0.3	0.0	46	0.2	0.0	13	0.1	0.0	36	0.2	0.0	43	0.2	0.0
Metal	7	0.1	0.0	7	0.0	0.0	6	0.0	0.0	7	0.0	0.0	8	0.0	0.0
Verre	978	7.7	0.3	1,028	4.5	0.2	122	0.5	0.0	222	1.0	0.0	196	0.8	0.0
Déchets domestiques	2,346	18.4	0.8	2,708	11.9	0.5	960	4.1	0.2	2,106	9.3	0.4	2,063	8.3	0.4
Documents confidentiels	455	3.6	0.1	279	1.2	0.1	417	1.8	0.1	590	2.6	0.1	800	3.2	0.1
Toners	-	-	-	-	-	-	23	0.1	0.0	14	0.1	0.0	14	3.2	0.1
DEEE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,035	9.0	0.4	440	0.1	0.0
Mobilier	-	-	-	-	-	-	116	0.5	0.0	820	3.6	0.2	-	1.8	0.1
Piles et accumulateurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	-	-
Gels désinfectants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	127	0.0	0.0
Gels désinfectants – flacons	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	0.5	0.0
Total déchets produits	5,347	35.1	1.4	4,736	18.7	0.8	3,578	9.8	0.4	8,113	29.3	1.2	5,755	23.1	0.8
Déchets non-recyclés	2,346	18.4	0.8	2,708	11.9	0.5	960	4.1	0.2	2,106	9.3	0.4	2,196	8.8	0.4
Déchets recyclés	3,001	16.7	0.7	2,028	6.9	0.3	2,618	5.8	0.3	6,007	20.0	0.9	3,559	14.3	0.5
% recyclés	56%			43%			73%			74%			62%		

Figure 17: Indicateurs relatifs aux déchets 2019-2023

	2020			2021			2022			2023		
EMPREINTE CARBONE	tCO2e	tCO2e/ personne	tCO2e/ m2	tCO2e	tCO2e/ personne	tCO2e/ m2	tCO2e	tCO2e/ personne	tCO2e/ m2	tCO2e	tCO2e/ personne	tCO2e/ m2
Émissions de GES	758	3.33	0.14	213	0.90	0.04	726	3.20	0.14	1836	7.37	0.34

Figure 18: Indicateurs relatifs aux émissions de GES 2020-2023¹³

¹³ Les valeurs ont été mises à jour afin de refléter les nouveaux facteurs d'émission et les deux locaux des centres de données de l'ABE.



AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE

Tour Europlaza, 20 avenue André Prothin CS 30154
92927 Paris La Défense CEDEX, FRANCE

Tél. +33 1 86 52 70 00

E-mail: info@eba.europa.eu

<https://eba.europa.eu>

